AR Prefecture
006-210600847-20240426-DM_JUR_68_50-AU
Reçu le 14/05/2024

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DÉCISION MUNICIPALE

24-05-07 JUR Reg.68 N°50
Code Transmission T

Objet : ACCEPTATION DU PAIEMENT DES HONORAIRES DE MAÎTRE ADRIEN VERRIER (CONTENTIEUX BOUMEDIENNE MEDHI / SAMY ABD AIAD, COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE)

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Maître Adrien VERRIER, du cabinet AV Avocats & Associés, situé 16 rue Gioffredo à NICE (06000,) a été choisi comme avocat pour défendre M. Boumedienne MEDHI, dans le litige porté devant la cour d'appel d'Axi en Provence concernant M. Samy ABD AIAD ;

Considérant que la Commune doit s'acquitter de la note d'honoraires n°2301795AV du 05/02/2024 relative à la rédaction des conclusions, aux frais de déplacement et à l'audience devant la Cour d'appel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune entend régler les honoraires de Maître Adrien VERRIER dont le montant s'élève à 1 860,00 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Les dépenses relatives sont imputées au compte 20 fonction 6227 du budget de la commune.
ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Mouans-Sartoux, le 07/05/2024
Publié le

Pierre ASCHIERI,

MAIRIE DE MOUANS SARTOUX 06370

Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»